



## La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). La première SNBC a ainsi été adoptée en novembre 2015 suivant l'objectif "Facteur 4"\*.

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont fixés, conformément aux recommandations du GIEC, l'objectif d'atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21<sup>e</sup> siècle au niveau mondial.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, avec pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour l'action diplomatique de la France. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise désormais la neutralité carbone horizon 2050.

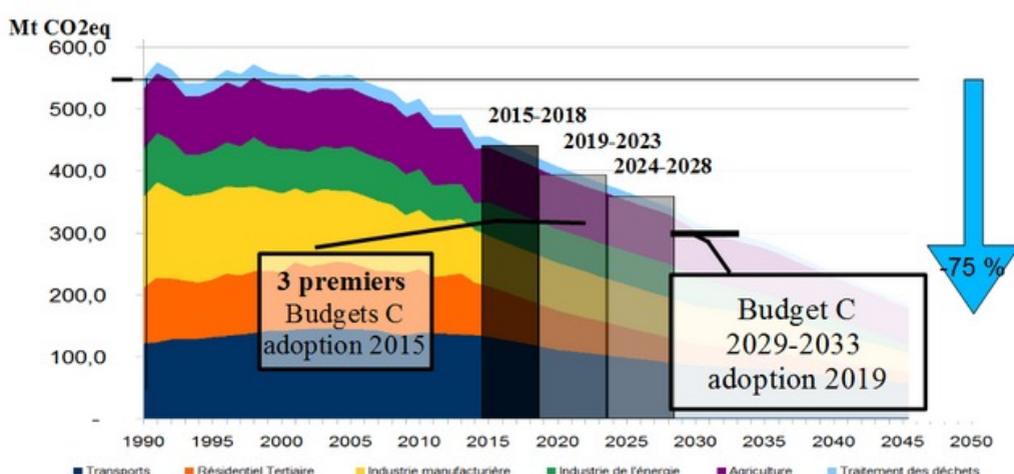
Le projet de révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) concourt à l'atteinte cet objectif.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en oeuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- à court/moyen terme : la mise en place de quotas d'émission de carbone\* qui sont appelés les **budgets-carbone** (cf chap 1.2). L'objectif de la première SNBC est la réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3<sup>e</sup> budget-carbone par rapport à 2013),
- à **long terme à l'horizon 2050** : la première stratégie visait l'atteinte du facteur 4\* qui correspond à la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (soit une réduction de -73% par rapport à 2013). Le projet de stratégie révisée vise la neutralité carbone. C'est-à-dire l'équilibre entre émissions et séquestrations de carbone\*.

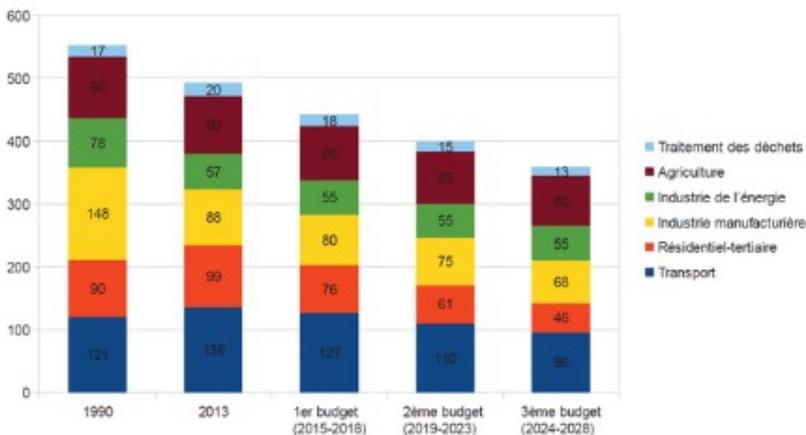
Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Les Trois premiers budgets carbone ont été définis en 2015 lors de la première SNBC, ils couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Le projet de révision de la SNBC définira le budget-carbone suivant, pour la période 2029-2033.

Les budgets-carbone sont déclinés par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.



La première SNBC s'appuie sur un scénario de référence élaboré au cours d'un exercice de modélisation prospective, conduit entre septembre 2014 et août 2015. Ce scénario et les recommandations de la SNBC ont été coconstruits avec des représentants de la société civile, via l'association étroite des organisations représentées au Conseil national de la transition écologique et grâce à une consultation du public en ligne.

Répartition sectorielle indicative



La SNBC a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

## Un retard pris sur les budgets-carbone

Le bilan provisoire du solde du premier budget-carbone 2015-2018 indique un dépassement estimé à 72 Mt CO<sub>2</sub>eq\* sur l'ensemble de la période, soit un dépassement annuel moyen d'environ 18 Mt CO<sub>2</sub>eq\* par an. Le bilan définitif du budget carbone 2015-2018 sera dressé en 2019 sur la base des données d'inventaires actualisées.

Pour une part minoritaire, les dépassements constatés pour les années 2015 à 2017 sont liés à des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire.

Les écarts d'ordre structurel (environ quatre cinquième du dépassement) s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ + 40 à 45 Mt CO<sub>2</sub>eq\* sur l'ensemble de la période pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ + 10 Mt CO<sub>2</sub>eq\* sur l'ensemble de la période). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les cibles de la première SNBC dans le secteur de la production d'énergie malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (environ -20 Mt CO<sub>2</sub>eq\* sur l'ensemble de la période).

Outre le faible prix des énergies déjà mentionné, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par la faible amélioration des performances des véhicules neufs, un rebond des trafics routiers et des résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises. Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants.

**Ainsi, au regard des écarts avec les budgets annuels indicatifs, la France ne sera pas en mesure de respecter le premier budget-carbone 2015-2018.**

Les résultats provisoires des projections d'émissions sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 des deuxième et troisième budgets-carbone mettent en évidence :

- **un dépassement du deuxième budget-carbone fixé par la SNBC 1**, qui pourrait être d'environ 118 Mt CO<sub>2</sub>eq\* sur l'ensemble de la période 2019-2023,
- un respect, sans marge, du troisième budget-carbone, **à condition de mettre en place l'ensemble des mesures déjà proposées**, y compris l'intégralité des mesures supplémentaires envisagées dans le scénario de référence.

A l'horizon du troisième budget carbone, le plan climat de juillet 2017 et les mesures adoptées dans le cadre de différentes initiatives sectorielles ou thématiques (plan de rénovation énergétique des bâtiments, projet de loi d'orientation sur les mobilités, feuille de route pour l'économie circulaire...) devront être **mis en œuvre de manière pleine et effective**, avec un suivi régulier, pour revenir sur les niveaux du budget adopté en 2015.

2

Vers une deuxième SNBC

1

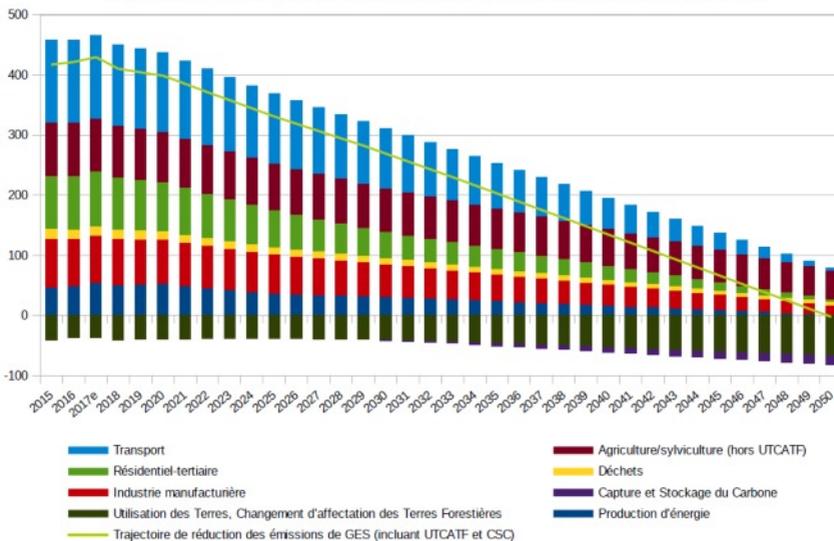
La révision

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a rendu public le 6 décembre 2018 le projet de Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée. Elle dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols. Ce projet sera transmis à l'Autorité environnementale et fera l'objet d'une consultation publique. Son adoption est prévue en 2019.

Pour atteindre la neutralité carbone, il faut dès à présent agir pour :

- décarboner la production d'énergie en se reposant sur les sources d'énergies liées à la biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie, etc.), à la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur, etc.) et à l'électricité décarbonée ;
- réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs (transports, bâtiment, etc.) ;
- réduire les émissions non liées à l'énergie en développant l'agro-écologie, l'agriculture de précision, l'agriculture biologique et en faisant évoluer la demande alimentaire vers des produits de meilleure qualité et plus locaux.
- augmenter les puits de carbone naturels (forêts et terres agricoles) et développer des technologies de capture et de stockage du carbone.

Trajectoire de réduction des émissions de GES résultant du scénario AMS (MtCO<sub>2</sub>eq)



e : estimation. Source (données 2015 à 2017) : inventaire CITEPA 2018 secten – format Plan Climat Kyoto – avril 2018

La Stratégie Nationale Bas-Carbone révisée formule 41 orientations de politiques publiques. Ces orientations sont à la fois **transversales** et **sectorielles**.

Empreinte carbone (E-C)

Politique économique (ECO)

Politique de recherche et d'innovation (R&I)

Urbanisme, aménagement et dynamiques territoriales (TER)

Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens (CIT)

Emploi, compétences et qualifications, formations professionnelle (PRO)

Transports (T)

Bâtiments (B)

Agriculture (A)

Forêt et Bois (F)

Industrie (I)

Production d'énergie (E)

Déchets (D)

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L.222-1-B du code de l'environnement, précise que « *l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas-carbone dans leurs documents de planification et de programmation [ayant] des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre.* »

Dès lors que cette prise en compte se fait au niveau d'un document régional type SRADDET ou SRCAE, il n'y a pas nécessité de réaliser cette prise en compte dans les autres documents de planification infra-régionaux. Dans le cas où le SRCAE ne prend pas en compte la SNBC, le PCAET doit décrire la manière dont il s'articule avec la SNBC (décret n° 2016-849 relatif au PCAET).

Certaines orientations de la SNBC concernent directement les métiers et des services de la DDTM. On peut citer les orientations suivantes :

- l'orientation CIT 1 invite à enrichir et partager une culture du "bas-carbone". C'est tout l'esprit de cet "essentiel en Somme".

- l'orientation TER 1 demande de contenir l'artificialisation des sols et de réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation. En cela, les métiers de la planification, notamment au travers des PLUI, en sont les principaux concernés.

- l'orientation ECO 3, qui vise à favoriser les investissements dans des projets favorables à la transition bas-carbone, peut se retrouver dans le développement des EcoQuartiers ou dans des projets d'aménagement durable.

- l'orientation ECO 4 préconise de développer l'analyse des impacts climatiques des politiques publiques afin d'en faire un critère de décision et de s'assurer que les actions contraires à l'atteinte des objectifs climatiques ne bénéficient pas de financement public. Cette orientation peut être réalisée lors des réunions de travail auprès des élus.

- l'orientation T 5 vise à encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité. Cette orientation peut également être réalisée lors des réunions de travail avec les élus.

- l'orientation B 2 incite à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc. Cette orientation peut être mise en place en relation avec l'ANAH et au travers de l'action Habiter mieux.

- l'orientation A 1 invite les agriculteurs à réduire les émissions directes et indirectes de N<sub>2</sub>O (protoxyde d'azote) et CH<sub>4</sub> (méthane), en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision. L'orientation peut-être développée au travers de diverses réunions avec les agriculteurs ou responsables de structure en lien avec l'agriculture.

- l'orientation A3 vise à développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole. Le développement d'unités de méthanisation dans la Somme permettrait de répondre à cette orientation.

- l'orientation E 2 prône la décarbonisation et la diversification du mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables. Le développement de l'éolien en est un bon exemple dans le département de la Somme.

## 4

## Glossaire

**Carbone** : (dans ce document) l'ensemble des gaz à effet de serre (GES). Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est le principal GES (en quantité).

**Empreinte carbone** : émissions directes de la population française et émissions indirectes, liées à la production et au transport des biens et services qu'elle consomme, que ceux-ci soient produits en France ou à l'étranger.

**Équivalent CO<sub>2</sub> (noté CO<sub>2</sub>eq)**: est, pour un gaz à effet de serre (GES), la quantité de CO<sub>2</sub> qui provoquerait le même forçage radiatif que ce gaz, c'est-à-dire qui aurait la même capacité à retenir le rayonnement solaire.

**Facteur 4** : objectif de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.



### Pour aller plus loin

Version du projet de SNBC en ligne :

[https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Projet\\_strategie\\_nationale\\_bas\\_carbone.pdf](https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Projet_strategie_nationale_bas_carbone.pdf)

Pour une actualité de la SNBC et de la transition énergétique :

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>



**AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE**



**ÉCONOMIE AGRICOLE**



**ENVIRONNEMENT ET LITTORAL**



**RISQUES ET SECURITÉ ROUTIÈRE**



**HABITAT ET CONSTRUCTION**



**SERVICES TERRITORIAUX**

**Directeur de la publication : Emmanuelle CLOMES**

**Conception : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
service aménagement et prospective**

**Réalisation : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
service aménagement et prospective  
bureau de la connaissance et de la prospective**